



**Asamblea Parlamentaria Euro-Latinoamericana
Euro-Latin American Parliamentary Assembly
Assemblée Parlementaire Euro-Latino Américaine
Assembleia Parlamentar Euro-Latino-Americana**



ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EURO-LATINO AMÉRICAINÉ

Commission des affaires économiques, financières et commerciales

14.8.2012

PROVISoire

PROJET DE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Sécurité alimentaire du point de vue Union européenne - Amérique latine et Caraïbes

Corapporteur PE:
Corapporteur ALC:

Sécurité alimentaire et relations UE-ALC

L'Assemblée parlementaire euro-latino-américaine,

- vu le règlement (CE) n° 1905/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 portant établissement d'un instrument de financement de la coopération au développement,
 - vu la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen intitulée "Une stratégie thématique en faveur de la sécurité alimentaire: faire progresser le programme de sécurité alimentaire pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement" (COM(2006)0021), adoptée le 25 janvier 2006,
 - vu la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen intitulée "Un cadre stratégique de l'UE pour aider les pays en développement à relever les défis liés à la sécurité alimentaire" (COM(2010)0127), adoptée le 31 mars 2010, et les conclusions du Conseil adoptées le 10 mai 2010,
 - vu le rapport de la commission du développement du Parlement européen, en date du 19 juillet 2011, sur le cadre stratégique de l'UE pour aider les pays en développement à relever les défis liés à la sécurité alimentaire,
 - vu la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen intitulée "L'assistance alimentaire humanitaire" (COM(2010)0126), adoptée le 31 mars 2010, et les conclusions du Conseil adoptées le 10 mai 2010,
 - vu la déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale, adoptée en 1996 dans le cadre du Sommet mondial de l'alimentation, organisé par l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO),
 - vu le rapport de la FAO intitulé "L'état de l'insécurité alimentaire dans le monde 2011",
 - vu le Bulletin de la sécurité alimentaire et nutritionnelle du Bureau régional de la FAO pour l'Amérique latine et les Caraïbes pour le premier trimestre 2012,
 - vu la déclaration du sommet du G20 tenu à Los Cabos le 19 juin 2012 et le rapport des ministres de l'agriculture des pays du G20, adopté à Mexico le 18 mai 2012,
- A. considérant que l'article 25, paragraphe 1, de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 reconnaît le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation;
- B. considérant que, lors du sommet mondial de l'alimentation, tenu à Rome en 1996, les dirigeants de 185 États ont réaffirmé, par l'adoption de la déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale, le droit de chaque être humain d'avoir accès à une nourriture saine et nutritive conformément au droit à une nourriture adéquate et au droit fondamental de chacun d'être à l'abri de la faim;
- C. considérant que, lors de la crise alimentaire mondiale de 2006-2008, plus de 39 pays, en majorité d'Afrique et d'Asie, ont été confrontés à des situations critiques d'urgence alimentaire, qui ont nécessité une aide extérieure immédiate et ont frappé très durement

les populations les plus vulnérables;

- D. considérant que le nombre de situations d'urgence alimentaire a doublé au cours des trente dernières années, et que certains éléments laissent présager un maintien de cette tendance pendant les prochaines décennies, sous l'effet d'un ensemble de facteurs, parmi lesquels il convient de distinguer: le changement climatique et l'aggravation des phénomènes climatiques extrêmes; l'augmentation constante de la population mondiale et la forte croissance des économies émergentes; le bouleversement des habitudes et modèles de consommation des sociétés traditionnelles; les dysfonctionnements de la chaîne d'approvisionnement et de commercialisation des denrées alimentaires; l'augmentation du prix de l'énergie; l'essor des biocarburants et la spéculation financière grandissante sur les produits de base;
- E. considérant que, en dépit des grands progrès réalisés au cours des dernières décennies, la lutte contre la faim et contre la malnutrition semble, depuis cinq ans, marquer le pas dans la majorité des régions du globe, en raison, entre autres, de l'inflation des prix des produits de base;
- F. considérant que le problème de l'insécurité alimentaire frappe très rudement les populations les plus vulnérables, qui voient leur pouvoir d'achat s'effriter et le seuil de pauvreté se relever; considérant en outre que la malnutrition infantile et juvénile a de lourdes et irréversibles conséquences sur le développement physique et mental, limitant à long terme le potentiel de la population;
- G. considérant que, en Amérique latine, la faim et la pauvreté se concentrent surtout en zone rurale, où les petits producteurs locaux pratiquent une agriculture de subsistance sur des sols dégradés et peu fertiles, leurs revenus restant dépendants des excédents de production qu'ils réussissent à obtenir;
- H. considérant que, bien que l'Amérique latine possède un secteur agricole bien développé et soit exportatrice nette de produits de base, elle n'a pas, dans l'ensemble, bénéficié des prix élevés de ces produits sur les marchés internationaux;
- I. considérant que l'insécurité alimentaire non seulement représente un sérieux problème d'ordre humanitaire, mais constitue aussi une grave menace pour la stabilité, la paix et la sécurité mondiales;
- J. considérant que, sous l'effet de tous les facteurs susmentionnés, il s'est produit, au cours des dernières années, une prise de conscience mondiale du sérieux problème que représente l'insécurité alimentaire, qui a servi de catalyseur à la prise de mesures pour renforcer la coordination internationale et améliorer la gouvernance mondiale en la matière;
- 1. exhorte tant les pays de l'Union européenne (UE) que ceux d'Amérique latine et des Caraïbes (ALC) à poursuivre la lutte pour atteindre le premier objectif du Millénaire pour le développement, qui a pour cible la réduction de moitié, entre 1990 et 2015, de la proportion de la population dans le monde qui vit avec moins d'un dollar par jour et celle qui souffre de la faim; rappelle l'étroit lien qui unit le manque d'aliments et la pauvreté, et s'inquiète de ce que l'objectif est loin d'être atteint, la misère et la faim étant encore, à l'heure actuelle, le lot de plus d'un sixième de la population mondiale;

2. se dit préoccupée par la flambée des prix des denrées alimentaires qui touche actuellement les deux régions, ainsi que par les études réalisées par la FAO qui laissent présager un maintien de cette tendance à la hausse et à la volatilité des prix des denrées alimentaires pendant les prochaines décennies;
3. est consciente du consensus de plus en plus répandu sur la nature structurelle, et non cyclique, des transformations fondamentales de l'offre et de la demande de denrées alimentaires à l'échelle mondiale, avec l'inflation croissante des prix alimentaires qui en découle; reconnaît que ce déséquilibre structurel trouve son origine dans un ensemble de facteurs très différents, tant réels que financiers;
4. s'associe au dépit exprimé par de nombreuses organisations internationales au sujet du lien toujours plus étroit entre les marchés agroalimentaires et financiers; est convaincu, comme elles, que les fortes positions acquises par les fonds d'investissement et de pension sur les marchés financiers dérivés des produits de base ont joué un rôle déterminant dans l'instabilité et la distorsion observées sur lesdits marchés ces dernières années;
5. constate que, bien que le phénomène soit difficile à quantifier, l'acquisition de terres agricoles à grande échelle en Amérique latine a progressé à un rythme alarmant ces dernières années, du fait, entre autres, de la flambée des prix des denrées alimentaires et de la perspective d'une rentabilité élevée; si, certes, l'acquisition de terres peut se révéler profitable tant pour le vendeur que pour l'acheteur, les inégalités entre les parties, en termes de pouvoir de négociation, peuvent être préjudiciables aux petits producteurs et déboucher sur la concentration des terres cultivables, devenues inaccessibles à la population locale, entre des mains étrangères;
6. encourage les gouvernements de l'UE et de l'ALC à poursuivre leur coopération au sein des différents forums multilatéraux de gouvernance sur la sécurité alimentaire, ainsi qu'à avoir recours aux différents espaces de dialogue birégional UE-ALC pour rapprocher leurs points de vue et dégager des positions communes en la matière; recommande que, lors de la recherche de solutions d'ensemble, les deux régions procèdent à des consultations auprès des différents secteurs de la société civile, en particulier auprès des organisations agricoles et des populations indigènes;
7. incite fortement les gouvernements à intégrer la sécurité alimentaire dans leurs politiques et à veiller à la cohérence entre les politiques agricole, commerciale, énergétique et de développement; estime qu'il convient, à cet égard, que les économies les plus développées de l'UE et de l'ALC revoient leurs systèmes de subventions agricoles et examinent les effets secondaires éventuels des mesures d'incitations mises en œuvre dans le secteur des biocarburants;
8. s'accorde pour encourager la recherche de solutions viables à long terme au problème de l'insécurité alimentaire; souligne, certes, la nécessité de maintenir les programmes garantissant, en cas de situation d'urgence alimentaire, un accès direct et immédiat aux aliments et un transfert de ressources, mais invite surtout à concentrer les efforts sur la recherche de solutions de développement rural et d'augmentation de la productivité capables de remédier à la situation à moyen et long termes;

9. souligne la nécessité de miser sur des politiques visant à tirer le meilleur parti des possibilités de croissance du secteur agricole; insiste à cet égard sur l'importance de l'amélioration des méthodes de production et de l'état des sols, ainsi que des activités de recherche et développement dans le domaine des cultures, des graines et des organismes génétiquement modifiés; estime nécessaire, afin d'optimiser le potentiel de croissance, d'investir dans la formation des agriculteurs par l'intermédiaire de programmes de formation spécifiques, ainsi que dans des infrastructures de zone rurale qui permettent d'élargir les possibilités commerciales des petits agriculteurs et aident à dynamiser les marchés locaux;
10. recommande d'aller plus loin dans les politiques d'adaptation de la production et de la consommation des produits de base aux circonstances locales, en favorisant la culture des variétés végétales les mieux adaptées aux besoins alimentaires de la population, mais également aux conditions climatiques et aux sols; insiste également sur la nécessité d'éviter des pratiques agricoles non durables qui contribuent à la dégradation des sols, et sur l'intérêt de mettre en œuvre des politiques de diversification de la production pour se substituer à la monoculture, qui est très vulnérable face aux risques climatiques, aux fléaux et aux fluctuations du marché; souligne que de telles mesures, conjuguées aux efforts déployés pour améliorer l'éducation dans le domaine de l'alimentation, permettraient de réintroduire des produits de base traditionnels dans l'alimentation, améliorant ainsi l'état nutritionnel de la population;
11. exhorte les gouvernements à mettre en place des mesures de soutien à l'agriculture familiale, en particulier des mesures destinées à faciliter l'accès au crédit; fait observer que l'agriculture familiale n'a, de manière générale, guère bénéficié des prix élevés des denrées alimentaires, du fait du faible niveau de concurrence sur les marchés, des prix élevés des intrants et du caractère imprévisible des revenus, et que cette agriculture a, au contraire, été fortement touchée par la volatilité des prix, qui rend la planification des activités difficile pour les exploitants, ne les incite pas à investir et limite en outre leur accès au crédit;
12. appelle l'UE et ses États membres à poursuivre leurs efforts dans le domaine de la coopération au développement, en dépit du climat actuel de restrictions budgétaires; souligne à cet égard que l'UE et ses États membres fournissent plus de la moitié de l'aide officielle au développement dans le monde, dont une grande partie est consacrée à des programmes de sécurité alimentaire, en particulier dans les pays considérés comme les plus vulnérables et les plus pauvres en ressources alimentaires (Honduras, Nicaragua, Cuba et Haïti); se félicite également du bon fonctionnement du mécanisme de réponse rapide à la flambée des prix alimentaires dans les pays en développement ("facilité alimentaire"), doté d'une enveloppe de 1 000 millions d'euros et grâce auquel l'UE a répondu à la crise alimentaire de 2006-2008;
13. réaffirme fermement son engagement en faveur du Programme alimentaire mondial des Nations unies, qui s'est révélé très efficace pour faire parvenir au plus vite des aliments aux populations les plus vulnérables lors de toutes les situations d'urgence alimentaire survenues au cours des dernières années;
14. salue l'adoption, en juin 2011, du "Plan d'action sur la volatilité des prix alimentaires et sur l'agriculture" par les ministres de l'agriculture du G20, et en particulier la mise en œuvre du système d'information sur les marchés agricoles (AMIS); reconnaît, à cet égard,

le rôle décisif que joue l'amélioration de l'information et de la transparence sur les marchés pour ce qui est de réduire la volatilité des marchés des produits de base;

15. demande aux gouvernements qu'ils adoptent les mesures nécessaires pour lutter contre les excès de la spéculation, les abus et les manipulations qui se produisent sur les marchés des produits de base; souligne que, pour être réellement efficaces, les efforts concernant la gouvernance des marchés financiers doivent être déployés à l'échelle mondiale; en ce sens, reprend à son compte la recommandation du G20 de mettre en place une meilleure gouvernance et une surveillance accrue des marchés dérivés de produits de base, et souscrit au rapport relatif aux principes pour la gouvernance et la surveillance des marchés dérivés de matières premières, publié par l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) en septembre 2011; prie à cet égard l'OICV de publier, dans les meilleurs délais, des recommandations sur la marche à suivre pour mettre en pratique ces principes;
16. reconnaît que les stratégies de sécurité alimentaire doivent être propres à chaque pays et à sa situation nationale, pour établir un équilibre adéquat entre l'appui à la production nationale et la réponse aux besoins alimentaires par l'intermédiaire du commerce; estime essentiel, pour pouvoir évoluer vers une situation de réelle sécurité alimentaire et d'augmentation de la productivité agricole, de bâtir un système de commerce stable, prévisible, libre de toute distorsion et transparent;
17. demande aux gouvernements nationaux de s'abstenir d'adopter, conformément aux recommandations de la FAO, des politiques commerciales restrictives visant à faire face à des problèmes internes de sécurité alimentaire, car ce type de pratiques entraîne une flambée des prix et une volatilité sur les marchés internationaux; en ce sens, appelle les gouvernements à ratifier l'accord convenu lors du G20 visant à éliminer les restrictions à l'exportation et les impôts extraordinaires qui touchent actuellement les denrées alimentaires achetées à des fins humanitaires non lucratives par le Programme alimentaire mondial des Nations unies; incite, à ce titre, les gouvernements à poursuivre les négociations pour faire de cet accord un engagement international juridiquement contraignant devant l'Organisation mondiale du commerce;
18. a connaissance de l'analyse effectuée par la Banque mondiale, qui présente la forte augmentation, au cours des dernières années, des coûts de logistique et de transport comme un élément ayant contribué, de manière non négligeable, à l'inflation des prix des produits de base; exhorte dès lors l'UE et l'ALC à approfondir les politiques de promotion des échanges et de libéralisation des transports, tant au sein de chaque région qu'entre les deux régions;
19. charge ses coprésidents de transmettre la présente résolution à la présidence du sommet UE-ALC, au Conseil de l'Union européenne et à la Commission européenne, ainsi qu'aux parlements des États membres de l'Union européenne et de l'ensemble des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, au parlement latino-américain, au parlement centraméricain, au parlement andin, au parlement du Mercosur, au secrétariat général de la Communauté andine, à la commission des représentants permanents du Mercosur, au secrétariat permanent du Système économique latino-américain, et aux secrétaires généraux de l'OEA et de l'UNASUR.